

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEUIL CHARENTE PERIGORD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu du 28 septembre 2016

Présents :

Mmes BERNARD Anne, BERNARD Danièle, BERNARD Sylvie, COMBEAU Danielle, DELAGE Nicole, SUTRE Dominique MM. ARNAUDET André (pouvoir de M. NICOLAS Jérôme), BERNARD Guy, BORIE Patrick, CAILLETEAU Jean-Paul, CANIT Michaël, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, DELAGE Michel, DOMINICI Patrice, DONNARY Denis (pouvoir de M. JUGIEAU Patrice), FRANÇOIS Gwenhaël (pouvoir de Mme Christine DUSSAIGNE), GAUTHIER Jean-Henri, NICOLAS Michel, ROUDY Michel, ROUSSELOT Alain

Délégués suppléants : Mmes MAQUET Nathalie, MM. BRANDY Patrick, COURTIN Claude, MOUSNIER Jean-Pierre, VIGNAUD Jean-Jacques,

Excusés : Mmes DUSSAIGNE Christine, FIOLEAU Violette, LANDRY Marinette, MAUBRUN Evelyne, TESSON Marielle MM. DESVAUD François, JUGIEAU Patrice (pouvoir à M. DONNARY) NICOLAS Jérôme (pouvoir M. ARNAUDET), VISEUR Stéphane

Secrétaire de séance : Mme BERNARD Anne

Assistaient à la séance : Mmes CLERGEAU Marielle, LEQUESNE Pascale

Le compte rendu du dernier conseil communautaire du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des délégués présents.

I MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite au travail réalisé avec la Préfecture, le cabinet d'études et le groupe de travail compétences, M. le Président présente les modifications statutaires.

Rappel des principes de coopération intercommunale

Territorialité

Un EPCI ne peut intervenir qu'à l'intérieur de son périmètre, au sein des limites territoriales de ses communes membres.

Spécialité

Un EPCI ne peut intervenir que dans les domaines de compétences qui lui sont expressément transférés par ses membres (statuts) ou attribués par la loi. Les communes ne peuvent plus intervenir.
Pas de clause de compétence générale pour les EPCI

Exclusivité

Les communes sont immédiatement et totalement dessaisies des compétences qu'elles transfèrent à la communauté (elles sont considérées comme étant « incompétentes »).

Une attention particulière doit être portée à la rédaction des compétences dans les statuts et les décisions relatives à l'intérêt communautaire (qui fait quoi).

1. Compétences obligatoires

➤ Loi Notre : 7 compétences obligatoires

- L'aménagement de l'espace dont PLUI (sauf opposition des communes)
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (création, gestion des zones d'activités), politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques (d'ici le 01/01/2017)
Suppression de l'intérêt communautaire pour les ZA et les actions de développement économique. Toutes les ZA deviennent communautaires d'où une importance de lister la totalité des ZA communautaires et communales du territoire ; mais pas de définition juridique d'une ZA
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (d'ici le 01/01/2017). Reprise au compte de la Communauté des obligations du schéma départemental reposant sur les communes mais le nouvel EPCI ne compte aucune commune de plus de 5000 habitants, pas directement concernés dans l'immédiat. Il convient tout de même d'inscrire cette compétence
- Collecte et traitement des déchets (d'ici le 01/01/2017)
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (à compter du 01/01/2018)
- Assainissement collectif et non collectif (à compter du 01/01/2020)
- Eau (à compter du 01/01/2020)

➤ **Proposition de rédaction des statuts**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaires
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

➤ **Compétences obligatoires et fusion**

Un transfert des compétences obligatoires au nouvel établissement : ces compétences sont immédiatement généralisées. Lorsqu'il y a un intérêt communautaire à définir - Délai : 2 ans afin d'harmoniser les définitions. Jusqu'à cette échéance, les anciens intérêts communautaires perdurent au sein de chacun des territoires correspondant aux différentes communautés fusionnées. Sur le commerce : délai de 2 ans à compter de la fusion pour définir les activités commerciales d'IC. A défaut, elles deviennent toutes d'intérêt communautaire

2. Compétences optionnelles

➤ **Loi Notre : 9 compétences optionnelles** : 3 compétences au minimum à choisir parmi 9

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie

Création, aménagement et entretien de la voirie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS.

Création et gestion maisons de services publics

Assainissement jusqu'au 01/01/2020.

Eau jusqu'au 01/01/2020.

Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville)

➤ **Proposition de rédaction des statuts**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Production distribution d'énergie
Hydraulique : création, entretien et gestion de micros centrales hydroélectriques sur les chutes d'eau des moulins communautaires.
Actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du patrimoine communautaire
Mise en place d'une démarche de Certificats d'Economie d'Energie.
 - Préservation des ressources et de la Biodiversité :
Aménagement d'espaces Protégés (réhabilitation, entretien, gestion...)
Vallée de la Renaudie : Réserve Naturelle Régionale et site Natura 2000 (Ecuras, Montbron, Rouzède) : Site de l'Epardeau à Rouzède, Fontaine Saint-Pierre à Eymouthiers
 - Développement durable
Aménager et gérer les espaces et les bâtiments communautaires avec un objectif d'excellence environnementale. Education à l'environnement et à l'écocitoyenneté des enfants et des jeunes
 - Randonnée
Balisage, communication, promotion, édition de topoguide
 - Voie Verte de la coulée d'Oc
Création, aménagement et entretien de la voie verte le long de l'ancienne voie de chemin de fer (Angoulême Nontron ...)
- Politiques du logement et du cadre de vie
Participation aux programmes mis en œuvre pour l'amélioration du logement sur le territoire
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat; Programme Local de l'Habitat; Programme d'Intérêt Général.
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire

➤ **Compétences optionnelles et fusion**

Le délai est de 1 an pour harmoniser les compétences optionnelles. (Respectivement art. 35 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et art. 47 de la même loi modifiant l'art. 11 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014). la généralisation de la compétence s'opère par défaut passé ce délai d'un an (au plus tard) et au plus tôt quand une délibération de la future communauté est prise pour décider de la généralisation. Le conseil communautaire devra décider :

De conserver la ou les compétences

De restituer aux communes, la ou les compétences anciennement exercées par les EPCI fusionnées.

D'ici là elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres

3. **Compétences facultatives ou supplémentaires**

➤ **Proposition de rédaction des statuts**

- Traitement des déchets industriels banals
- SDIS : service départemental d'incendie et de secours
Représentation et contribution financière
- Assainissement non collectif et zonage d'assainissement
Schéma de zonage d'assainissement communautaire
Contrôle de l'assainissement non collectif. Mise en place du
Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Piscine de Montbron : aménagement, entretien et gestion
- Equipements touristiques : création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants
Moulin de Menet à Montbron
Moulin de la Pierre à Vilhonneur
Maison du Canoë à Montbron
Les jardins du Bandiat à Souffrignac
- Fourrière pour animaux
- Numérisation cadastrale et équipement des communes et de la communauté de communes en logiciel et gestion du cadastre
- Communication électronique : Haut débit
- Bornes électriques : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides
- Services à la Population
Multiservice communautaire : Création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un multiservice communautaire regroupant les services de la Communauté de Communes et des services à la population du territoire.
Multiservices santé : Construction, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion de deux bâtiments destinés à l'installation de professionnels de santé regroupés en maison de santé, situés à Montbron et à Marthon.
- Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (bâtiments et services des écoles de l'ensemble du territoire de seuil Charente Périgord)
- Activités périscolaires
(Bâtiments et services des écoles de l'ensemble du territoire de seuil Charente Périgord)
Restaurants scolaires
Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- Transports scolaires : du territoire de seuil Charente Périgord
Ecole à école : RPI et Ecole Supprimée.

➤ **Compétences facultatives et fusion**

Pour les compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire devra être défini. Pour les compétences facultatives, il n'existe pas d'intérêt communautaire. Tout changement doit passer par une modification statutaire.

En fait, les incidences ne sont pas les mêmes lorsqu'il s'agit de l'intérêt communautaire ou d'une compétence facultative.

- l'intérêt communautaire est déterminé uniquement par le conseil communautaire à la majorité des 2/3
- les compétences facultatives décidées par le conseil communautaire sont soumises à l'approbation des conseils municipaux.
 - Soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population totale
 - Soit 50 % au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Il revient aux élus de décider de la qualification des compétences en compétences optionnelles ou facultatives (sous réserve que l'EPCI détienne au moins 3 compétences optionnelles).

Compte tenu des échéanciers et de la masse de travail à accomplir pour préparer la fusion, il est demandé aux communes de bien vouloir délibérer dans les plus brefs délais (avant le 15 octobre si possible) afin que le Préfet puisse prendre son arrêté bien avant le 15 décembre 2016.

Délibération du conseil à la majorité (1 abstention)

II DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. L'intérêt communautaire

- Qu'est-ce que l'intérêt communautaire ?
Il correspond au projet de la communauté. Il détermine le niveau d'intervention de la communauté et son champ d'actions. Il correspond à la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui restent de compétence communale.
- Qui définit l'intérêt communautaire ?
Le conseil communautaire : majorité des 2/3 de ses membres.
- Comment définir l'intérêt communautaire ?
L'EPCI apprécie librement le contenu de l'intérêt communautaire d'une compétence. Les critères possibles : géographiques, physiques, financiers, nature de l'équipement, fréquentation ... ou encore une liste d'équipements répertoriés.

Certaines compétences ne sont pas soumises à la définition de l'intérêt communautaire (exclusion législative, programmes et schémas, compétences non sécables). Dans ce cas, le transfert est total (assainissement...).

2. Compétences obligatoires : définition

- **Actions de développement économique**
Zones d'Activité Economique (jusqu'au 31 12 2016)
Création, aménagement, entretien et gestion de trois zones d'activité économique communautaire et l'immobilier d'entreprises implanté sur ces zones :
Vallée du Bandiat le long de la RD 4
Le long de la RD 699 à l'ouest de Montbron
Terrains jouxtant la décharge de Rouzède pour réaliser une centrale photovoltaïque au sol.
- **Réserves foncières**
La communauté de communes aura la capacité de faire des réserves foncières en vue d'opérations relevant de sa compétence.
- **Politique locale du commerce et du soutien à l'activité commerciale.**
ORC : Mise en place de procédure Opération de Restructuration du Commerce

3. Compétences optionnelles

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
Desserte ZAE : création, aménagement, entretien et gestion des voiries communales qui constitueront des dessertes de zones d'emploi communautaires jusqu'au raccordement aux routes départementales.
- **Action sociale d'intérêt communautaire : Enfants - jeunes**
Sur le territoire communautaire : développement, mise en place et coordination des différentes actions en direction des enfants et des adolescents (Accueil de Loisirs sans Hébergement, Point Jeune, lieu d'accueil parents-enfants, Relais Assistantes Maternelles, halte-garderie, Contrat Educatif Local, Contrat Enfance jeunesse, Eté Actif, schéma d'animation...).
Education à la citoyenneté : conseil communautaire des jeunes.
Local petite enfance Cabrioles (0-6 ans). Gestion.
Projet Educatif Local (PEL) : Définition animation et suivi
Mission Locale : Formation et accession à l'emploi des jeunes

Adoption de l'intérêt communautaire à l'unanimité

III NOM, SIEGE, COMPTABLE DU NOUVEL EPCI

L'arrêté préfectoral de création du nouvel EPCI devra déterminer le siège et donner le nom. Ces éléments sont indispensables pour immatriculer le nouvel EPCI, ils doivent être connus le plus rapidement possible. Ils servent à obtenir les nouveaux numéros SIREN et SIRET indispensable à la mise en place de la nouvelle entité. Soit les élus trouvent un accord soit le préfet tranche en dernier ressort.

1. Le nom : : La Rochefoucauld - porte du Périgord

Six propositions ont été faites par le groupe de travail composé d'élus des deux intercommunalités. Lors de la réunion du 12 juillet 2016 qui regroupait l'ensemble des conseillers municipaux de toutes les communes de la future communauté de communes fusionnée, elles ont été soumises au vote

- CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord (85 voix)
 - CdC Pays de La Rochefoucauld - "Porte du Périgord" (43 voix)
 - CdC Angoumois-Périgord (20 voix)
 - CdC La Rochefoucauld-Montbron Intercom' (18 voix)
 - CdC La Rochefoucauld Lez Périgord (17 voix)
 - CdC Pays de La Rochefoucauld-Périgord (6 voix)
- 6 votes "Blanc-Nul" Total de 195 bulletins - Résultats du 12/07/16

2. Le siège

Montbron, 2 rue des vieilles écoles

3. Comptable du nouvel EPCI

Comptable proposé : Comptable de Montbron

Accord du conseil communautaire à l'unanimité

IV CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE – ETUDE FUSION

1. Coût de l'étude fusion : marché passé avec Stratorial Finances et Landot

Tranche ferme	21 650 euros H.T	25 980 euros TTC
Tranche conditionnelle	9 300 euros H.T	5 160 euros TTC
Total	30 950 euros H.T	37 140 euros TTC

2. Dispositions financières

La répartition s'effectuera au prorata de la population de chaque membre.

Participation pour Seuil Charente Périgord : 10 523 € HT

Accord du conseil communautaire à l'unanimité

V TERRAIN ROUZEDE : vente à M. OUVRARD

La communauté de communes est propriétaire de terrains à côté de l'ancienne décharge de Rouzède (environ 28 hectares). Un agriculteur souhaite réaliser un projet d'élevage avicole. Il souhaite déposer un permis de construire

Proposition de vendre 5 hectares
1 000 € l'hectare

La vente ne se réalisera que si le PC est accepté. Une clause dans l'acte de vente stipulera que si le projet n'est pas réalisé dans les deux ans, les terrains redeviendront propriété de la communauté de communes dans les mêmes conditions financières que la vente (1 000 € l'hectare).

Accord du conseil communautaire à l'unanimité

VI HÔTEL D'ENTREPRISES

1. Présentation de la situation actuelle

la société Indus design est en liquidation judiciaire, son matériel est toujours à l'intérieur de l'hôtel d'entreprises, il doit être vendu aux enchères. Tant que cela n'est pas réalisé, le bâtiment ne peut pas être loué.

2. Demande d'engagement de promesse de bail

Une entreprise souhaite s'installer dans l'Hôtel d'entreprises dès que celui-ci sera libre. L'entrepreneur M. Laurençon veut développer une nouvelle activité de système industriel de type pneumatique, hydraulique et mécanique sur ce site. Il aimerait avoir un accord de principe des élus sur une promesse de bail commercial avec les mêmes conditions que le précédent bailleur. Loyer mensuel : 1 500 €

Accord du conseil communautaire à l'unanimité

VII CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONTRAT EPCI

Le Département a décidé la création de contrats avec les communautés de communes pour 2016-2018.

Seuil Charente Périgord dotation : 112 455 €

Plafond : 80 % de financement

Possibilité de proposer 1 ou 2 dossiers

4 Priorités définies :

- Développement économique
- Services publics et services de proximité
- Développement sportif, culturel et touristique
- Mobilité et déplacements

En mai les élus ont retenu le dossier infrastructures touristiques. Celui-ci a été retenu à la DETR 2016, il convient de revoir ce dossier et de rajouter de nouveaux postes de dépenses.

Accord du conseil communautaire à l'unanimité.

VIII TAP : remboursement frais déplacements

Le tennis club de Montbron est intervenu pour animer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur les écoles de Charras – Grassac, Ecuras- Rouzède, Marthon, Montbron, St Sornin et Vouthon

Le montant du remboursement des frais kilométriques s'élève à 85,12 €

Accord du conseil communautaire à l'unanimité

IX PIG : individualisation de crédits

Convention PIG « HABITER MIEUX » entre Etat, Conseil Général et communauté de communes

Participation de la CdC à hauteur de 10 % avec un plafond de 1 500 €

1 dossier à individualiser

St Germain de Montbron

1 500 €

Accord du conseil communautaire à l'unanimité

X CONTRAT DE RURALITE : information

- Contenu : Coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique, de cohésion sociale.
- Signataires : Conclut entre l'État et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'EPCI. Dans un même département, plusieurs contrats pourront être signés.
- Durée et calendrier : 6 ans - avec clause de révision à mi-parcours.
- Moyens : Enveloppe nationale - 200 millions d'euros.

XI PISCINE : suppression de la régie

Compte tenu de la fusion, c'est le nouvel EPCI qui gèrera la piscine de Montbron lors de la saison 2017.

Afin de clôturer ce dossier, il convient de délibérer pour supprimer la régie de recette actuelle pour valider le procès-verbal d'incinération des tickets de la piscine.

Au 23/09/2016 le montant à incinérer est de 51 579,90 €.

Les élus décident que les cartes d'abonnement achetées en 2016 seront encore valables pour la saison 2017. Il faudra étudier la possibilité pour 2017 d'utiliser des caisses enregistreuse

Accord du conseil communautaire à l'unanimité

VI QUESTIONS DIVERSES

1. Inventaire ZAE

Il a été demandé à l'ensemble des communes de répondre à un questionnaire afin d'identifier toutes les zones d'activité du territoire.

Il n'y a pas de définition précise d'une ZA, certains éléments peuvent participer à cette définition

- Vocation économique mentionnée dans document d'urbanisme. (Une certaine superficie et une cohérence d'ensemble)
- Regroupe plusieurs établissements/entreprises agglomérées autour de voiries publiques destinées à cet effet et entretenues par la commune
- Volonté publique : développement économique coordonné
- Opération d'aménagement initiée par la commune, qui a créé les 1ers équipements (voiries, réseaux...)

- Existence d'une délibération communale ayant décidé une intervention (création de ZAC, décision de lotir, ouverture d'un budget annexe, voire reprise des voiries dans le domaine public en cas d'opération initiée par le privé).

Il est important d'avoir cet inventaire afin d'anticiper la question des zones d'activités économiques comme compétence obligatoire exercée par le nouvel EPCI. Il convient de faire un premier filtre des ZAE aujourd'hui communales qui seraient susceptibles d'être transférées au 1er janvier 2017 à l'EPCI

2. Réunion zéro Phyto

- **Rappel du principe**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 22/07/2015 prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017, interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

- **Organisation d'une journée de formation**

Pour les cantonniers des communes volontaires afin d'atteindre ces objectifs. Date pressentie :

27 octobre 2016

9h00

Mairie de Saint-Sornin.

Cela sera confirmé aux mairies.

3. Participation au syndicat des gens du voyage de la Charente

- **Une nouvelle compétence communautaire**

01/01/2017, la loi Notre transfère aux intercommunalités la compétence obligatoire «Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Cette nouvelle prise de compétence a pour conséquence le transfert du pouvoir de police spéciale des maires au Président de la communauté, sauf opposition des maires.

L'EPCI qui sera issu de la fusion ne comptera aucune commune de plus de 5000 habitants. Dans l'immédiat, il n'est pas directement concerné. Dans le futur ??

- **Le SMAGVC**

Quelles perspectives 2017 pour le SMAGVC (Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente) Plusieurs réunions (comité de pilotage et technique) ont lieu pour débattre de l'avenir de ce syndicat qui ne sera plus financé par le département mais par les intercommunalités. Un scénario prévoit une participation du nouvel EPCI à 6 000 € / an.

M. Jean-Pierre Chamouleaud a été désigné comme élu référent au SMAGVC, après avoir participé à plusieurs réunions, il souhaite connaître la position des élus sur ce sujet. Une réunion avec Bandiat Tardoire devra avoir lieu pour prendre une position commune.

4. Prochain conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu

1ère quinzaine de novembre

Caserne des pompiers de Montbron.

Le colonel Jean MOINE et ses collaborateurs feront une présentation aux élus du fonctionnement du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente. Dès que la date sera arrêtée elle sera communiquée aux mairies.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h15
Le Président, Patrick Borie



